



Parents d'enfants français

Par **chik**, le **04/01/2015** à **00:22**

bsr a vous tous;voila ,je suis tunisien sans papier est ma femme française en c'est marié le mois de mai 2014 est le mois de novembre en a eu une petite fille ,j'ai pris un rendez vous avec la sous prefecture pour déposé le dossier est il mon donné un rendez vous pour le mois de fevrier 2015 le probleme avec tous que me demande des justificatif il veule aussi que je note si jai des frere ou sœurs en France est meme en tunisie est ce que je suis obligé de les mettre ou pas .merçi de me repondre .cdlt

Par **chik**, le **06/01/2015** à **03:03**

quelquin peux me repondre svp

Par **chik**, le **08/01/2015** à **01:29**

personne sur ce site pour me donnée une reponse ???????

Par **domat**, le **08/01/2015** à **18:39**

bsr,
pourquoi refusez de répondre aux questions posées par la préfecture.
si par exemple vous avez beaucoup de membres de votre famille en france, ce peut être un élément favorable pour votre demande.
surtout il est de votre intérêt de répondre la vérité.
cdt

Par **chik**, le **09/01/2015** à **00:59**

merçi bcp domat pour votre reponse,cdlt.

Par **Anais lorraine**, le **19/01/2015 à 22:12**

Bonsoir,

Mon père est né en 1958 en Algérie, il n'a pas la nationalité française. Cependant, il a deux enfants nées en France et de nationalité française et qui vivent là bas actuellement. Est-ce qu'il a le droit de l'avoir?

Par **domat**, le **19/01/2015 à 23:02**

bjr,

le fait d'avoir des enfants français (sans doute par naissance en france) ne permet pas d'obtenir à ce titre la nationalité française.

une des conditions essentielles d'obtenir la nationalité française est la résidence en france.
cdt

Par **Anais lorraine**, le **20/01/2015 à 18:50**

Même en étant né avant l'indépendance (en 1958) et ayant fait des études là bas?
Merci pour votre réponse rapide.

Par **domat**, le **20/01/2015 à 20:01**

je suppose qu'en 1962, à l'indépendance de l'algérie, votre père a perdu la nationalité française et reçue le nationalité algérienne comme ses parent l'ont décidé.

si votre père a résidé en france pendant ses études, il pouvait s'il remplissait les conditions requises, demander la nationalité française.
cdt